



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
ET DES ACTIONS DE L'ETAT**  
Bureau de l'environnement

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE  
DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS  
RENOUVELLEMENT**

**Le préfet du département de la Seine-Saint-Denis,**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

VU l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

délivre à la société RECYDIS, dont le siège social est situé, Z.I. de La Molette, 10, rue de la Victoire 93155 - LE BLANC-MESNIL Cedex, récépissé de sa déclaration relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux, enregistrée sous le numéro n° 2005-11.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

Le présent récépissé est valable 5 ans.

Fait à Bobigny le 7 octobre 2010

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau de l'environnement,



Vincent DEMANGE